

Affaire Macron-Benalla: réponse à nos détracteurs

Edwy Plenel

Voici donc une affaire d'État.

Elle met en cause la présidence de la République et le chef de l'État au premier chef *via* l'un de ses plus proches collaborateurs, chargé de sa sécurité personnelle. Elle révèle la protection exceptionnelle accordée par l'appareil d'État à son plus haut niveau au bénéfice de ce personnage de l'ombre malgré sa mise en cause par la justice, pour des faits de violences volontaires.

Elle accumule des épisodes aussi sidérants qu'énigmatiques, dignes d'un feuilleton barbouzard, du privilège de passeports diplomatiques au maintien de contacts personnels avec le président, en passant par un goût immodéré pour les armes à feu, sans oublier l'impunité insolente affichée par l'intéressé. Elle s'agrémente de mensonges proférés sous serment devant une commission d'enquête parlementaire, de concertation entre mis en examen en violation de leur contrôle judiciaire, de manigances pour effacer des preuves et entraver la justice.

Elle dévoile enfin, sinon surtout, les possibles manœuvres d'une puissance étrangère au cœur du pouvoir présidentiel, en l'espèce la Russie *via* un oligarque dévoué au président Poutine. Un contrat de sécurité privée pour un montant potentiel de 1,2 million d'euros, dont 300 000 furent versés en premier acompte, fut ainsi négocié à l'initiative d'Alexandre Benalla alors même qu'il était en fonctions à l'Élysée, bénéficiant du statut d'homme de confiance et de l'ombre du président de la République.

Pour une grande part, après les premières révélations du *Monde* le 18 juillet 2018, on doit à Mediapart d'avoir assemblé ce puzzle encore incomplet, tant le paysage improbable qu'il dessine garde encore son secret. La sévérité du récent rapport sénatorial s'appuie notamment sur les trois derniers rebondissements de notre enquête au long cours – le sulfureux contrat russe, les mystérieux passeports diplomatiques, l'illicite concertation des deux mis en examen. Sans le travail de Mediapart, magistrats, policiers et sénateurs n'en auraient rien su, et l'opinion publique encore moins.



Alexandre Benalla et Emmanuel Macron lors d'un déplacement dans l'Orne, le 12 avril 2018. © Reuters

Pas de quoi s'en glorifier, tant il faudrait plutôt s'alarmer de la faiblesse des autres contre-pouvoirs face au pouvoir présidentiel. Reste que, pour ceux que le message porté par nos informations dérange, parce qu'il risque de gêner leurs petites affaires et de dévoiler leurs grands secrets, il n'y a rien de plus urgent que de s'en prendre au messenger. Nous y sommes habitués, même si ça n'empêche pas la lassitude. À chaque affaire d'ampleur nationale dévoilée par Mediapart, divers protagonistes du débat public s'entêtent à illustrer ce proverbe chinois : « *Quand le sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt.* »

Sans nous abaisser à les qualifier, on se contentera de dire qu'ils regardent ailleurs quand nous leur montrons des informations. Lors de l'affaire Bettencourt, nous étions déjà une officine avec des méthodes fascistes, c'était en 2010. Dans le dossier de financement libyen du clan Sarkozy, des faussaires diffusant des fausses nouvelles, c'était en 2012. Avec le compte suisse du ministre Cahuzac, des bidonneurs sans aucune preuve, c'était en 2013. Tout, sauf des journalistes.

Aujourd'hui, dans l'affaire Macron-Benalla, nous sommes devenus, au choix, la Stasi de la défunte RDA, des « *staliniens* », des « *collabos* » ou des « *indics* », des « *blanchisseurs d'informations sales* », des spécialistes de la sonorisation clandestine d'appartement, une agence de renseignement ou des apprentis espions. Tout, de nouveau, sauf des journalistes.

Aussi détestables soient-elles, ces diversions feront évidemment long feu, comme les précédentes. C'est parfois une longue bataille que nous menons toujours avec la foi simple du charbonnier, cette conviction d'être fidèles à notre métier, à ses exigences méthodologiques comme à ses défis démocratiques. Car nous sommes bien journalistes, rien que journalistes, scrupuleusement respectueux du code de la route, professionnel et déontologique, constitué par la jurisprudence de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Dans l'affaire Bettencourt, par une relaxe générale et définitive rendue en 2017, la justice a reconnu la légitimité du travail de Mediapart dans la révélation des enregistrements du majordome, en affirmant la nécessité tant publique (révéler des informations d'intérêt général dont de graves délits financiers, notamment fiscaux) que privée (protéger Liliane Bettencourt de ceux qui abusaient de sa faiblesse pour profiter de son immense richesse) de leur donner un large retentissement. Entretemps, nombre des faits ainsi révélés ont donné lieu à des redressements fiscaux et à des sanctions pénales.

Dans l'affaire Sarkozy-Kadhafi, par un arrêt rendu récemment, le 30 janvier, la Cour de cassation a confirmé que le document libyen révélé par Mediapart en 2012 n'était ni un faux matériel ni un faux intellectuel, nous lavant définitivement du soupçon de faux et usage de faux qu'avait inventé l'ancien président pour disqualifier nos révélations. Désormais, il ne pourra plus se dérober dans le dossier judiciaire proprement dit où il est triplement mis en examen, notamment pour corruption passive, tandis que la remise à la justice française de l'intermédiaire Alexandre Djouhri vient d'être accordée par la justice britannique.

Dans l'affaire Cahuzac, enfin, au bout de près de trois mois d'enquête préliminaire, provoquée par notre adresse publique au procureur de Paris face à l'inertie du pouvoir exécutif qui continuait de protéger son ministre du budget, l'intégrité et la véracité du document sonore produit par Mediapart étaient confirmées, conduisant le 19 mars 2013 à l'ouverture d'une information judiciaire entraînant la reconnaissance rapide des faits de fraude et d'évasion fiscales par le principal intéressé.

Il en va et en ira de même dans l'affaire Macron-Benalla. Révélées le 31 janvier, les conversations entre Alexandre Benalla et Vincent Crase qui servent de prétexte à l'offensive de nos détracteurs sont des enregistrements d'intérêt public. Rien dans leur contenu ne porte atteinte à la vie privée de qui que ce soit quand, en revanche, tout ce qu'ils dévoilent a été pris en compte par la justice pour agir, suspendre durant une semaine le contrôle judiciaire des deux protagonistes, ouvrir une nouvelle enquête préliminaire pour entrave à la vérité.

Des enregistrements utiles au débat public et à la bonne marche de la justice

Nous ne sommes évidemment pas les auteurs de ces enregistrements : nous n'espionnons personne ni n'enregistrons quiconque à son insu. Mais nous en connaissons parfaitement aussi bien l'origine que les circonstances, dans le respect du secret des sources qui protège le droit d'alerte des citoyen.ne.s. Nous nous sommes assurés de leur authenticité et nous ne les aurions jamais rendus publics si nous avions le moindre doute sur leur intégrité, le fait notamment qu'ils n'ont subi aucune altération ou manipulation, comme nous le faisons pour n'importe quel document quel que soit son support (courriel, photographie, note, rapport, pièce comptable, etc.). Nous les avons obtenus dans le cadre de notre enquête au long cours sur l'affaire Benalla, commencée l'été dernier, accumulant des témoignages, des recoupements, des sources diverses et multiples.

Aucune manipulation occulte ou mystérieuse opération technique, rien d'autre ici que le travail de journalistes tel que nous en rendons compte devant nos seuls juges : le public et la justice. Celle-ci, au-delà de la vérité des faits, se prononce sur la « *bonne foi* » de l'exercice de notre métier, laquelle inclut la légitimité du but poursuivi (l'information est d'intérêt général), le sérieux de l'enquête (vérifications, recoupements, précisions, témoignages, documents, etc.), le respect du contradictoire (solicitation répétée des personnes ou des parties mises en cause), la modération dans l'expression et l'absence d'animosité personnelle.

Notre enquête dans l'affaire Benalla coche toutes ces cases. À cette aune, celle du droit de savoir tout ce qui est d'intérêt public – et quoi de plus nécessaire quand il s'agit du sommet de l'État ! –, les enregistrements rendus publics par Mediapart sont du même ordre que les enregistrements Bettencourt ou que l'enregistrement Cahuzac. Ce sont des pièces qui révèlent des faits, au même registre qu'un manuscrit, qu'une photocopie, qu'un rapport imprimé. Ou qu'une vidéo, comme ce fut le cas au point de départ de ce feuilleton, avec les vidéos révélées successivement par *Le Monde* (place de la Contrescarpe) puis par Mediapart (Jardin des plantes).

À l'ère du numérique, le travail d'enquête a pour matériau aussi bien des témoignages que des documents écrits, des photos, des vidéos ou des audios. Dans tous les cas, la règle est la même : s'assurer de l'intérêt public, vérifier l'authenticité, connaître le contexte, chercher la cohérence, assembler le puzzle de la vérité. Si d'aventure cette révélation est contestée à la loyale devant les tribunaux, les juges arbitrent entre plusieurs droits fondamentaux : la publication de tel rapport classé « secret défense » est-elle plus légitime, au nom de l'intérêt général, que

le respect de ce secret militaire ? La diffusion de tel enregistrement réalisé dans un lieu privé repose-t-elle sur une nécessité d'intérêt public, prioritaire par rapport au respect de la vie privée ?

Les professionnels du droit, si du moins ils sont de bonne foi, connaissent parfaitement cette balance entre le droit fondamental à l'information du public et le fait que des informations d'intérêt public ont pour provenance des documents potentiellement protégés par le secret. À tel point que, dans tout procès en diffamation, nous avons le droit de produire des pièces issues d'un dossier d'instruction au titre de l'offre de preuves, alors même qu'elles sont théoriquement couvertes par le secret de l'enquête.

Dès lors, au-delà de la propension de certains journalistes, publicistes, éditorialistes, avocats, gens de plume ou de robe, à se porter au secours des pouvoirs en difficulté, reste à comprendre cet acharnement à vouloir disqualifier la diffusion d'enregistrements. Nul doute que la possibilité offerte par la révolution technologique de trouver et de publier, dans le cadre d'une enquête journalistique classique, des sons fait trembler tous les pouvoirs qui ont des secrets illégitimes à cacher. Il est en effet rare que l'on trouve une trace écrite attestant de la commission d'un délit ou d'un crime, alors qu'un enregistrement réalisé par un témoin peut le prouver.

Ce fut, par exemple, le cas dans l'affaire des quotas discriminatoires au sein du football français révélée en 2011 par Mediapart. Faute d'avoir été entendu par sa hiérarchie, le lanceur d'alerte enregistra une réunion entre responsables de la Fédération française de football où la nécessité de « *blanchir* » l'équipe de France fut énoncée. De même, le majordome de Liliane Bettencourt, dans la situation de « *servitude* », selon ses mots, qui était la sienne, savait que son récit ne serait pas entendu s'il n'apportait pas la preuve de l'abus de faiblesse dont il était témoin – d'où son recours aux enregistrements qui ont confondu tout un beau monde insatiable et cynique.

Les enregistrements Benalla-Craxe sont du même ordre : ils révèlent des faits d'intérêt général, utiles au débat public aussi bien qu'à la bonne marche de la justice.

L'affaire Benalla décryptée sur MediapartLive le 20 février.